

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0038670.2026.003			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle		
	Nom SAS BOULANGERIE CHAMBELLAND			Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15)		
	Adresse 14 RUE TERNAUX 75011 Paris			Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy		
	Pays France Code ISO FR			Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation • Distribution / Mise sur le marché					
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques						
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu			I.8 Validité			
Date	15 octobre 2026 17:57:46 +02 (CET)	Nom et signature	BUREAU ALPES CONTROLES	Certificat valable du	15/10/2026 au 31/12/2026	
Lieu	Annecy (FR)	Digitally signed by: BUREAU ALPES CONTROLES on 2026-10-15 16:00:00 UTC				

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Biscotti	Biologique
	Browkie	Biologique
	Brownie, brownie Equinoxe	Biologique
	Buche de Noel : choco-noisette, fruits rouge, citron	Biologique
	Cake : carotte, banane-chocolat, citron, marbre, matcha-ramboise, pommes-caramel	Biologique
	Carreau des rois : nature, noisette-citron	Biologique
	Chouquettes	Biologique
	Clafoutis aux fruits (cerise ou framboise)	Biologique
	Cookie : caramel noisette, chocolat, classique framboise chocolat blanc, vegan, Noel, pistache	Biologique
	Eclair : cafe, caramel beurre sale, chocolat, passion, vanille, chou passion, chou vanille	Biologique
	Financier	Biologique
	Flan : cacao, vanille	Biologique
	Galette des rois	Biologique
	Gateau de riz	Biologique
	Granola vegan	Biologique
	Layer cake : choco noisette, fruits rouges	Biologique
	Lemon bar	Biologique
	Madeleine : vanille, chocolat, citron	Biologique
	Moelleux au chocolat	Biologique
	Muffin marron	Biologique
	Pain d'epices	Biologique
	Paris-Brest	Biologique
	Rocher bebel : coco, nature	Biologique
	Recreé au lait	Biologique
	Sable : noix chocolat	Biologique
	Saint-Honore	Biologique
	Tarte : citron meringue, framboise-cassis, poires, pommes	Biologique
	Glace vanille, sorbet fraise, sorbet mangue	Biologique
	Pain cuit sur place	Biologique
	Pains et produits de boulangerie	Biologique
	II.2 Quantité de produits	
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.9 Autres informations
	Contient des ingrédients biologiques : Pissaladiere

DÉLIVRÉ